



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Conseil municipal du 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 32
Date de la convocation : 8 décembre 2022

Délibération rendue exécutoire par :

- Télétransmission : 20/12/2022
- ID télétransmission : 017-200085132-20221215-2022_12_0140-DE
- Mise en ligne sur le site Internet : 21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Martine FARRAS, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michele PIVETEAU, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Liliane BARRÉ, Régis JOUSSON, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Pascale FOUCHÉ, Claude QUILLET, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Alain BOMPARD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Philippe GENDRE (pouvoir à Philippe MOINET), Maryse THOMAS (pouvoir à Martine FARRAS), Sophie LESORT-PAJOT (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Corine GABORIAUD (pouvoir à Florence WINKLER), Richard GUÉRIT (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Norbert PROTEAU).

Absent : Stéphane DUC

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

DÉLIBÉRATION N°2022 12 140

Confection et fourniture de repas à destination de divers restaurants scolaires **Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert – Attribution**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le marché de fourniture de repas au restaurant scolaire passé avec la Société API arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Ainsi, une consultation a été engagée en vue de la passation d'un nouveau marché. Dans le cadre de cette nouvelle consultation, il a été décidé par délibération du 20 septembre 2022, la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Marennes-Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, Le Gua, et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (centre de loisirs) pour l'attribution d'un marché, selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Le présent marché serait conclu pour une période de 44 mois soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 aout 2026.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 4 novembre 2022 pour parution dans le Bulletin Officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), le site internet de la ville et la plateforme "marchés-sécurisés".

La date limite de réception des offres a été fixée le 28 novembre 2022 à 12 h 00. Dix-huit entreprises ont téléchargé le dossier de consultations.

Une offre a été réceptionnée dans les délais impartis :

- API RESTAURATION : 384 rue du Général de Gaulle
85000 MONS EN BAROEUL

Au vu du rapport d'analyse des offres la commission décide de retenir le classement proposé et d'attribuer le marché à la société API Restauration pour un montant défini comme suit :

Désignation	Prix unitaire HT (€)	Prix unitaire TTC (€)	Nombre de repas annuel estimé*	Coût annuel estimatif HT (€)	Coût annuel estimatif TTC (€)
Repas					
Repas maternelles	3,156	3,330	90000	284 040,000	299 662,200
Repas primaires (du CP au CM2)	3,376	3,562	40000	135 040,000	142 467,200
Repas Adultes	3,976	4,195	4000	15 904,000	16 778,720
Pique-nique					
Pique-nique maternelle	3,156	3,330	600	1 893,600	1 997,748
Pique-nique primaire (du CP au CM2)	3,376	3,562	1200	4 051,200	4 274,016
Pique-nique adulte	3,976	4,195	200	795,200	838,936
Collation de 10h (fruits)	0,322	0,340	130000	41 860,000	44 200,000
Goûter CIAS	0,500	0,527	6400	3 200,000	3 372,800

Vu le rapport d'analyse des offres en annexe

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 13 décembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'autoriser Madame la Maire à signer le marché de fourniture de repas à destination des restaurants scolaires du groupement de commandes avec la société API Restauration.

Votants : 32 – Pour : 32

Extrait certifié conforme

Claude BALLOTEAU

Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

